

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 9 mars 2018

Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 20 mars 2018 à 20 heures, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

1-Camping : concession de service public avec occupation du domaine public

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : CORMANE Jean-Pierre, DUFLOS Jacques TRENEULES André; VERDIE Chantal, LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, RULLIERE Jean-Pierre, CAVAILLE Valérie, BESSIERES-PIN Géraldine

Absents excusés : POTIER Cédric, GAUFFRE Marie-Christine procuration à CORMANE Jean-Pierre

Le conseil municipal a élu Monsieur LACALMONTIE Luc secrétaire.

Madame le Maire demande de rajouter un point non inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

- Mise en place d'un tarif de location de la salle associative

Objet : Lancement de la procédure de Concession de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du camping municipal de la commune de Lamagdelaine N° 1.

Mes cher(e)s collègues,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016

Contexte

Lors des dernières années, l'exploitation du camping communal s'est avérée complexe et contraignante pour notre collectivité. Ainsi, la gestion des entrées et la qualité d'accueil demande une présence quasi permanente sur site, ce qui est complexe en terme de gestion des ressources humaine. De plus une baisse régulière des résultats financiers est constatée, malgré la recette de la vente des noix.

Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, il est désormais opportun de déléguer la gestion de l'accueil et la facturation des droits d'entrés dans le camping municipal à un professionnel de l'hébergement touristique.

Mode de gestion déléguée

Après examen, Il est proposé de choisir un mode de gestion déléguée, du type Concession de Service Public de gestion avec occupation du domaine public. La collectivité encadrera les périodes d'ouvertures, les tarifs et les prestations. Le délégataire devra fournir un bilan financier annuel pour définir la redevance.

Toutefois la collectivité pourra conserver la gestion du fonctionnement courant (entretien, maintenance) sur les espaces verts, les abords et les sanitaires (en haute saison), le ramassage des noix à l'automne. Si nécessaire, la collectivité s'engagera à effectuer des travaux légers pour un meilleur accueil et services à l'attention des camping-caristes et campeurs.

Définition du niveau de la procédure

Après analyse, la durée d'amortissement des investissements (équipement de gestion des entrées) est évaluée à 5 ans, le développement (croissance moyenne de fréquentation annuelle de 7%) plus la consolidation de la clientèle est sur 10ans, portant l'estimation du chiffre d'affaire total à 435 000 €.

Compte tenu du chiffre d'affaires inférieur aux 5 225 000€, la procédure de concession se fera sous la forme simplifiée.

Descriptif de la procédure engagée :

1. délibération du conseil municipal autorisant ce contrat de concession
2. constitution de la commission de concession

3. publicité par avis de concession sur journal d'annonces légales
4. réception des candidatures et offres et négociation par la commission
5. élaboration d'un rapport d'analyse des offres
6. délibération du conseil municipal approuvant le choix
7. signature de la convention et transmission au service du contrôle de légalité.

Constitution de la commission de concession :

Considérant la décision de mettre en concéder la gestion du camping,
Considérant la décision d'engager une procédure de concession de service public,
Vu L'article L1411-5 du code général des collectivités qui prévoit la constitution d'une commission pour l'ouverture des plis des candidatures,

Mme le Maire informe le Conseil municipal que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée du Maire ou son représentant, président, et par au moins 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que 3 membres suppléants.

Mme le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote.

Sont élus :

- Président : Arnaudet Véronique
- Membres titulaires : DUFLOS Jacques, CORMANE Jean-Pierre, LACALMONTIE Luc
- Membres suppléants : VERDIE Chantal, RULLIERE Jean-Pierre, CAVAILLE Valérie

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver le lancement de la procédure simplifiée de concession de service public portant sur l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'un site d'accueil du camping municipal de Lamagdelaine;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la procédure et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette concession;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions.

Objet : Mise en place du tarif de location de la salle associative de Lamagdelaine N° 2

Mesdames, Messieurs,

La commune dispose d'une salle associative qui en priorité est réservée gratuitement aux associations de la commune.

Aujourd'hui des associations extérieures nous sollicitent pour la mise à disposition de la salle.

Après discussion, il est proposé de fixer à 90 euros la mise à disposition de la salle associative pour les associations extérieures

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer le tarif de 90 euros.

INFOS

Madame le Maire :

- Donne lecture de la lettre de Bellefont- la- Rauze sur l'école et une discussion s'engage.

Géraldine BESSIERES-PIN :

- Fait part de la dangerosité de la présence du brabant réversible exposé sur la place proche de la boucherie « le meilleur de nos fermes »

Annette TERRIE :

- Demande de procéder à une analyse d'eau à la source du Chantre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21 h 15.